

**FESTIVAL IMAGES**  
**d'ici & d'ailleurs**

**Art & Vie / les Papillons**  
**36, rue des frères Laurens**  
**84200 CARPENTRAS**

**04 90 60 69 54**  
**photo@thepap.org**

**#The**  
**PAP**

Des photos XXL suspendues  
dans les rues de  
Carpentras.



# RÈGLEMENT 2022 / 7ÈME ÉDITION

## IMAGES D'ICI ET D'AILLEURS

Règlement déposé chez Maître Hiely Jérôme  
Huissier de justice  
Adresse : 27 Avenue Notre Dame de Santé, 84200 Carpentras

### Mai - Juin 2022

Une exposition atypique mettant le 8ème Art à la portée du plus grand nombre, le but étant de proposer un point de vue sur la diversité de l'univers de l'image. Ces photos montrent des espaces et des milieux différents, un kaléidoscope ouvert sur toutes les représentations possibles de la terre sur laquelle nous vivons.

Réflexion sur la terre et ses cultures. Dans la perspective non pas simplement de diffuser des paysages mais d'élaborer avec elles un dialogue de façon à proposer un autre éclairage sur le monde et d'interroger les photographies elles-mêmes ainsi que le spectateur.

Dossier et droits d'inscription sont à renvoyer signés

(Paiement à l'ordre de l'association ART et Vie de la rue)

Courrier : Association Art & Vie / Festival photo  
36, rue des frères Laurens - 84200 CARPENTRAS

**04 90 60 69 54 / [photo@thepap.org](mailto:photo@thepap.org) / [www.thepap.org](http://www.thepap.org)**

Participer aux Festival « Images d'ici & d'ailleurs»:

C'est faire imprimer par nos soins en format géant 200 cm x 140 cm (format paysage ou portrait) un de vos clichés couleur (conseillé) sur une bâche PVC et l'exposer. Elle sera suspendue à un câble d'acier, de Mai à Juin 2022, dans les rues de Carpentras.

**Seuls les dossiers complets seront enregistrés** dans leur ordre d'arrivée, jusqu'à atteindre le nombre d'inscriptions possibles pour l'exposition (100).

A la fin des expositions le tirage photo XXL (2X1,40 mètre) reste la propriété de l'artiste

**Une pièce manquante entraînera systématiquement l'annulation de l'inscription.**

## **Article 1 - INSCRIPTIONS 2022**

### **DROITS D'INSCRIPTION POUR LES PARTICIPANTS EN FRANCE**

- Les exposants doivent remplir correctement et lisiblement les espaces prévus à cet effet sur le bulletin d'inscription disponible sur le site internet [www.lespapillons.org](http://www.lespapillons.org).

- Faire parvenir à l'association, par mail, clé USB ou [www.wetransfer.com](http://www.wetransfer.com), **1 photo couleur (conseillé) au format paysage ou portrait (JPG, PDF, AI, PS)**, d'une définition haute résolution d'un minimum de **300 dpi** afin d'en obtenir le meilleur agrandissement possible.

Le bulletin d'inscription complet et le paiement des droits d'inscription doivent nous parvenir

**avant le 31 mars 2022 dernier délai.**

**Tout dossier incomplet sera systématiquement refusé sans être retourné à l'artiste.**

### **DROITS D'INSCRIPTION**

\* **Adultes: 60 €**

\* **-18 ans et étudiants: 40 €** ( Sur présentation d'un certificat de scolarité ou de la carte étudiant)  
(paiement par espèces, chèque ou Western Union pour l'étranger).

En cas où le photographe annulerait sa participation, les 60€ d'inscription ne seront pas remboursés.

### **À la charge de l'Association:**

Le paiement du droit d'inscription assure :

- La participation au Festival Image d'ici & d'ailleurs.
  - L'impression de sa création sur une bâche PVC de (200 x 140 cm).
  - La restitution du tirage photo à la fin de la manifestation
1. par colis pour les personnes ne résidant pas dans le département.
  2. sur place pour les habitants du Vaucluse.

### **À la charge de l'Artiste:**

Le bulletin d'inscription rempli daté et signé et les droits d'inscription à fournir à l'inscription.

## **DROITS D'INSCRIPTION POUR LES PARTICIPANTS A L'ÉTRANGER RESTITUTION DE LA PHOTO EN FIN DE MANIFESTATION**

**Pour les participants résidant à l'étranger les frais de transport sont à rajouter aux 60 € d'inscription pour le retour de la bâche en fin de manifestation.**

Les œuvres (toile et tirage Numérique sur bâche PVC) restent la propriété de l'artiste à la fin de la manifestation.

Frais de transport de la bâche suivant les critères suivants:

- **Zone A : Union Européenne, Suisse et Norvège**  
60€ + 22 € de frais de transport de la bâche = **82€**
- **Zone B : Pays de l'Europe de l'Est (hors Union Européenne), Maghreb**  
60 + 26 € de frais de transport de la bâche = **86€**
- **Zone C : Pays d'Afrique hors Maghreb, Canada, Etats-Unis, Proche et Moyen Orient**  
60 + 41 € de frais de transport de la bâche = **101€**
- **Zone D : Autres destinations**  
60 + 45 € de frais de transport de la bâche = **105€**

## **Article 2 - RESTITUTION DES BÂCHES APRÈS MANIFESTATION En septembre et octobre 2022**

### **SUR PLACE**

Pour les candidats habitant le Vaucluse ou les départements limitrophes ils devront récupérer leurs photos obligatoirement à l'association.

La restitution du tirage photo se fera **sur RDV uniquement** à l'association Art & Vie / Les Papillons, 36, rue des frères Laurens - 84200 CARPENTRAS

### **PAR COURRIER EN FRANCE**

Pour les personnes ne résidant pas dans le département et ayant fait la demande à l'inscription.

### **PAR COURRIER POUR L'ÉTRANGER**

Pour les personnes ne résidant pas dans le département et ayant fait la demande à l'inscription sous les conditions mentionnées ci-dessus.

## **Article 3 - RÉALISATION DES CLICHÉS**

Un numéro d'inscription sera fourni à l'artiste au moment de son inscription, il sera reporté sur la photo elle-même avec le nom de l'artiste et le pays d'origine de la photo, par nos soins lors du tirage.

Le numéro attribué à l'artiste au moment de son inscription devra être présent lors de toutes correspondances.

**Ne sont pas admises :** les œuvres de publicité commerciale, les œuvres anonymes, les œuvres ayant un caractère de manifeste, d'injure ou d'obscénité, les œuvres exposant les parties intimes du corps humain et pouvant choquer le public, ainsi que celles susceptibles de porter atteinte à l'exposition.

## Article 4 - INVITATIONS

Des cartons d'invitation seront transmis par e-mail ou par courrier pour les personnes qui en feront la demande (charte écologique).

## Article 5 - REMISE DES CLICHÉS POUR L'IMPRESSION

Le cliché photo couleur uniquement doit être transmis **avant le 31 Mars 2022 dernier délai**, à l'association Art et Vie / Les Papillons, 36, rue des frères Laurens - 84200 CARPENTRAS.

**SUR PLACE** à l'association : sur clef USB ou disque dur.

**PARE-MAIL** à photo@thepap.org ou par wetransfer.com

## Article 6 - PLACEMENT DES ŒUVRES

Une commission composée par des membres de l'association « Les Papillons et Art & Vie » sous la responsabilité du directeur artistique de l'exposition a pour mission d'assurer le placement des œuvres par tirage au sort.

En cas d'obligation, l'association se réserve le droit de déplacer les photos.

Aucun photographe ne peut demander à faire retirer son œuvre avant la fin de l'exposition.

Aucune réclamation ne sera admise.

## Article 7 - LE JURY

Un Jury décernera divers prix financiers et autres.

La composition du jury est arrêtée par la Présidente de l'association et le Directeur artistique de la manifestation.

Le jury est composé de la Présidente de l'association, et de personnes choisies pour leur représentativité dans le domaine de la culture et/ou leurs compétences.

Les membres du jury peuvent exposer mais ne peuvent en aucun cas concourir.

Le jury de l'exposition est chargé de l'attribution des prix et récompenses ainsi que de la sélection des œuvres.

**Les décisions du jury sont sans appel.**

## Article 8 - RÉCOMPENSES ET REMISE DE PRIX

L'attribution des prix du jury se fera à la fin de la manifestation. Ces prix seront proclamés et remis au moment de la conclusion de la manifestation.

Les artistes récompensés sont automatiquement classés hors concours pendant les trois années suivant leur récompense, mais peuvent exposer hors concours les années suivantes.

Le Grand prix du Festival « Images d'ici & d'ailleurs » 2020, est doté d'un montant de :

1<sup>er</sup> Prix : **1 000€**

3<sup>ème</sup> Prix : **250€**

2<sup>ème</sup> Prix : **500€**

Prix du Public : à définir selon nos partenaires

Outre les prix décernés par le jury, des récompenses peuvent être attribuées par divers organismes locaux ou régionaux.

Toute personne n'étant pas majeure au moment de son inscription ne pourra prétendre à un prix en numéraire.

Il est souhaitable que les exposants récompensés puissent assister au vernissage et à la remise des prix ou, en cas d'empêchement, de s'y faire représenter ou de signaler son absence.

Le prix du jury sera remis en fin de manifestation (remise des Prix).  
Des cartons d'invitation et des affiches seront réalisés pour l'occasion par l'association.  
Le tirage photo sur bâche PVC reste la propriété de l'artiste à la fin de la manifestation.

### **Article 9 - CATALOGUE OFFICIEL DE L'EXPOSITION**

Le nom des exposants figurera sur le plan de découverte de la manifestation.  
Les photographes ne désirant pas divulguer leurs coordonnées au public doivent le signaler par avance lors de la remise du dossier d'inscription et par demande écrite.  
Toute erreur ou modification devra être signalée à l'association par courrier, avant le vernissage.  
La distribution de ce plan se fera par l'Association, l'Office de Tourisme et les commerçants ainsi que par tout moyen que l'association jugera utile.

### **Article 10 - IMAGE DES ŒUVRES**

Toutes les œuvres paraîtront sur le site internet de l'association « Art et Vie / Les Papillons»  
Ces diverses images pourront être utilisées par l'association, pour assurer la communication de l'événement (affiches, flyers, dépliants, dossiers et articles de presse, etc...)  
Dans ce cadre, l'artiste s'engage à ne pas demander à l'association « Art et Vie / Les Papillons» une indemnisation quelconque pour l'exploitation du droit de reproduction de sa photographie. Il renonce aux droits de reproduction associés, au profit de l'association.  
L'association s'engage à utiliser ces images et vidéos uniquement dans le cadre de la communication de l'exposition.

### **Article 11 - ANNULATION**

En cas d'annulation de la manifestation, il ne pourra être fait droit à toute autre réclamation, remboursement de l'adhésion ou versement de dommages et intérêts.

### **Article 12 - L'ŒUVRE**

Vue la nature particulière de la manifestation, « exposition éphémère de rue », l'association « Art & Vie et les Papillons» ne saurait être tenue pour responsable des diverses altérations ou dommages subis du fait des intempéries, vents, brûlures du soleil, lessivage dû aux pluies ou autres. Aucune réclamation ne sera admise.

**La signature du bulletin d'inscription vaut l'approbation du présent règlement 2022 et exclut tout recours contre l'association les association Art et Vie de la rue et les Papillons, ainsi que leurs partenaires.**

### **Article 13 - VENTE DES ŒUVRES**

L'artiste a le droit de vendre son travail pendant la durée de l'exposition, mais l'œuvre ne pourra être décroché avant la fin de la manifestation.

l'association peut communiquer les coordonnées de l'artiste aux personnes qui en feront la demande et ce, avec son accord explicite fait par écrit à l'inscription.

**L'association est indépendante de toutes les transactions pendant et après la manifestation et ne saurait être tenue responsable en cas de litige entre l'artiste et l'acheteur.**

## Article 14 - LITIGES

En cas d'inexécution de l'une ou l'autre des obligations contractuelles, les parties s'engagent à régler préalablement leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à la connaissance de la juridiction compétente.

Fait à Carpentras, le 12.10.2021

Le Conseil d'Administration

La Présidente de l'association Art et Vie : Magalie Marques

Le président de l'association Les Papillons: Camille Senoble

Le Directeur artistique: José Puchalt